

**EPAGE DU BASSIN DU LOING**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 18 septembre 2020, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Gérard LELIEVRE, doyen d'âge, avec l'ordre du jour suivant :

1. Elections de l'organe exécutif / Installation du conseil de l'EPAGE du bassin du Loing
2. Elections de l'organe exécutif / Approbation du compte rendu du précédent comité
3. Elections de l'organe exécutif / Désignation d'un secrétaire de séance
4. Elections de l'organe exécutif / Désignation des assesseurs
5. Elections de l'organe exécutif / Election du président
6. Elections de l'organe exécutif / Désignation du nombre de Vice-Présidents et membres du bureau
7. Elections de l'organe exécutif / Elections des vice-présidents
8. Elections de l'organe exécutif / Elections des membres du bureau
9. Délégations de pouvoirs du comité syndical / Délégations de pouvoirs du comité syndical au président
10. Création des commissions et élections des membres / Commission d'appel d'offre
11. Création des commissions et élections des membres / Comités de Bassin
12. Elections des représentants au sein des organismes extérieurs / Désignation des représentants GIP RECIA
13. Elections des représentants au sein des organismes extérieurs / Désignation des représentants ID 77
14. Elections des représentants au sein des organismes extérieurs / Désignation des représentants CEPRI
15. Elections des représentants au sein des organismes extérieurs / Désignation d'un représentant CNAS
16. Finances / Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
17. Finances / Budget 2020 - Décision modificative
18. Secrétariat général / Règlement intérieur de l'assemblée
19. Ressources humaines / Modification du tableau des emplois
20. Pole technique / Acquisitions de zones humides de l'Ouanne
21. Pole technique / Demande de subvention concernant le PAPI
22. Affaires diverses

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÉTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Michelle BRANDON		Laurence MUSLIN-BUREAU		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	X	Hélène DE LAPORTE		13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Philippe COIGNET	PO M. DIGEON	Dominique GEOFFRENET		1
	Michel LECHAUVE	Excusé	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	X	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	X	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	X	André LEBOEUF		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	Excusée	Dominique TALVARD	X	7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	X	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD	PO M. NOEL	Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRÉ	Claude MILLOT	PO M. MASSE	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	X			2
	Frédéric MURA	PO Mme PREVOST			1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCROYSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	X	Jean-François ALLIOT		6
	Jean-Jacques NOEL	X	Corinne PASQUIER		6

CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD				1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	X	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniël VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	X			10
	Thierry REMOND	X			9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE	X	5
	Thierry TARDIF	X	Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING	Vincent CHIANESE	X	Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	X	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	PO M. BICHON	Cyrille PRESOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	PO M. MICHEL			16
	Bruno MICHEL	X			16

Etaient également présents :

- ◆ M. LETORT Alain, conseiller municipal de LADON
- ◆ M. BIK Stéphane, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme GIBault Evelyne, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. IOELE Vincenzo, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. JACQUET Christelle, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. MECA Helena, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. MOES Matthieu, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme. TORCOL Emma, EPAGE du Bassin du Loing

Étaient excusés :

- ◆ M. AGNELOT Kevin, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. BERNE Matisse, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme DEMIRAY Reyhan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme HERBLOT Claire, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ M. LE BEC Jonathan, EPAGE du Bassin du Loing
- ◆ Mme PILLETTE Flora, EPAGE du Bassin du Loing

M. le Maire de Montargis et Président sortant, Benoît DIGEON, accueille les délégués pour cette séance du Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing.

M. Gérard LELIEVRE, doyen d'âge de l'Assemblée, préside cette première séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, M. Le Président constate que les conditions de quorum sont remplies avec 29 délégués présents.

## ELECTIONS DE L'ORGANE EXECUTIF

### 1. INSTALLATION DU CONSEIL DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

M. Le Président a déclaré les membres du conseil syndical cités dans le tableau ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT COMITE

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 12 juin 2020. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné pour suivre la séance, puis relire et signer le procès-verbal de la séance.

M. Joël FACY est nommé secrétaire de séance.

#### **4. DESIGNATION DES ASSESSEURS**

Il est également nécessaire de désigner deux assesseurs parmi les délégués présents pour le déroulement des opérations de vote.

Messieurs Vincent CHIANESE et Marcel MILACHON sont nommés assesseurs.

#### **5. ELECTIONS DU PRESIDENT**

M. Le Président indique que pour procéder aux élections chaque délégué a un nombre de voix en fonction du poids démographique de son EPCI. Ainsi, un élu ayant 16 voix devra remplir 16 bulletins. Les délégués ayant pouvoir doivent remplir les bulletins pour la personne représentée.

M. Le Président demande qui se porte candidat.

M. Benoit DIGEON est candidat.

Il se présente et indique que l'EPAGE est né le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la suite d'un long travail entre différents syndicats. L'objectif était d'avoir un organisme unique sur le bassin du Loing. Le Loing et ses affluents, c'est un territoire très riche, une communauté de vie d'environ 270 000 habitants, sur 3 départements l'Yonne, le Loiret et la Seine-et-Marne et donc à cheval sur 3 Régions. Le Préfet coordonnateur est désormais celui du Loiret puisque le siège du syndicat est situé dans le Loiret.

Le rôle d'EPAGE est d'améliorer et de restaurer la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin et aussi de traiter les problèmes d'inondations, les souvenirs de 2016 sont encore présents.

Il y a 18 intercommunalités, la représentativité est faite selon le poids démographique de chaque collectivité sur le bassin du Loing.

Nous sommes dans une ambiance de travail, les projets sont parfois longs à mettre en œuvre, notamment sur le PAPI puisque le PAPI d'intention vient d'être labellisé et va induire un travail sur 3 ans.

Nous avons un travail de continuité à faire sur le territoire de l'EPAGE. Le travail se fait aussi dans les comités de bassin en lien avec nos partenaires et surtout en lien avec les communes qui ont chacune un représentant au sein de ses comités. Les chantiers sur l'eau sont longs, c'est au moins 2 ou 3 ans de travail.

Il souhaite que l'on continue de travailler ensemble au service des rivières et des populations.

Aucun autre candidat n'est déclaré.

M. Le Président indique que les bulletins de vote correspondant au nombre de voix par délégué sont dans l'enveloppe posée devant chaque délégué. Il invite les délégués à indiquer sur les bulletins blancs le nom du candidat pour lequel ils votent. Ensuite, à l'appel de son nom chacun viendra déposer dans l'urne, placée devant les assesseurs, le nombre de bulletins correspondant à son nombre de voix.

Les assesseurs et le Président vérifient le bon déroulement des opérations de vote.

L'ensemble des délégués ayant voté, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Avec 253 voix obtenues, la majorité relative étant à 128 voix, M. Benoit DIGEON est élu Président de l'EPAGE du Bassin du Loing.

---

#### **DELIBERATION N° 2020-19**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-8 du même code, relatif à la désignation du Maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard LELIEVRE qui, après l'appel nominal des délégués, a déclaré installés ces-derniers dans leurs fonctions.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs pour le déroulement des opérations de vote : Messieurs Vincent CHIANESE et Marcel MILACHON

Le doyen d'âge invite ensuite le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

En application de l'article L5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-7 du même code, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires. Chaque conseiller remet le nombre de bulletins de vote écrit correspondant à son nombre de voix délibératives dans l'urne. Le dépouillement est ensuite effectué par les deux assesseurs.

Candidat : Monsieur Benoit DIGEON

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 262
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 253
- Majorité absolue : 128

A obtenu :

- Monsieur Benoît DIGEON : 253

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les résultats du scrutin,  
Monsieur Benoit DIGEON ayant obtenu la majorité absolue,

**PROCLAME** Monsieur Benoit DIGEON Président de l'EPAGE du Bassin du Loing et le **DÉCLARE** immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Benoit DIGEON a déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

---

La séance se poursuit sous la Présidence de M. Benoit DIGEON.

## **6. DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**

Comme indiqué dans l'article 15 des statuts de l'EPAGE du bassin du Loing, le nombre de Vice-Présidents est limité à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total du comité syndical.

39 délégués siègent au comité syndical, il est donc proposé d'élire 8 Vice-Présidents. Il sera également proposé d'élire 6 membres du bureau.

---

### **DELIBERATION N° 2020-20**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à quinze Vice-Présidents.

Considérant que selon l'article 15 des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing, le nombre de Vice-Présidents est limité à 20% arrondi à l'arrondi supérieur de l'effectif total du comité syndical.

Il est proposé que le bureau du syndicat soit composé de huit Vice-Présidents et de six autres membres du bureau.

Au vu de ces éléments,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à l'unanimité, le nombre de huit vice-présidents du comité syndical,

**FIXE** à l'unanimité, le nombre de six autres membres du bureau syndical,

**CONSTATE** que l'effectif total du bureau est de quinze membres.

---

## **7. ELECTIONS DES VICES-PRESIDENTS**

M. Le Président propose une liste de Vice-Présidents et membres du bureau comptant 3 personnes pour l'Yonne, 5 élus de Seine-et-Marne et 7 pour le Loiret.

Il y a 3 ou 4 réunions du comité syndical par an et ils sont précédés de bureau. Les Vice-présidents auront des responsabilités exécutives qui vont nécessiter l'application de tous et toutes.

---

### **DELIBERATION N° 2020-21**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Considérant l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à articles L.2122-7-2 du même code, les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du Bureau) sont élus de manière successive au scrutin secret uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2020-20 du 25 septembre 2020 fixant à huit le nombre de Vice-Présidents et à six le nombre des autres membres du Bureau,

Sous la présidence de Monsieur Benoit DIGEON, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque Vice-Président.

#### **Élection du premier vice-président :**

Candidat : Valérie LACROUTE

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262  
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Madame Valérie LACROUTE 262 voix

**Élection du deuxième vice-président :**

Candidat : Marcel MILACHON

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Marcel MILACHON 262 voix

**Élection du troisième vice-président :**

Candidat : Patrick SEPTIERS

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick SEPTIERS 262 voix

**Élection du quatrième vice-président :**

Candidat : Pascal DELION

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal DELION 262 voix

**Élection du cinquième vice-président :**

Candidat : Damien CHARPENTIER

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Damien CHARPENTIER 262 voix

**Élection du sixième vice-président :**

Candidat : Jean MASSÉ

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Jean MASSÉ 262 voix

**Élection du septième vice-président :**

Candidat : Joël FACY

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Joël FACY 262 voix

**Élection du huitième vice-président :**

Candidat : Bruno MICHEL

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

Ont obtenu :

- Monsieur Bruno MICHEL 262 voix

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des scrutins,

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

**PROCLAME** Vice-Présidents de l'EPAGE du Bassin du Loing et les **DÉCLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame Valérie LACROUTE, Premier Vice-Président,
- Monsieur Marcel MILACHON, Deuxième Vice-Président,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, Troisième Vice-Président,
- Monsieur Pascal DELION, Quatrième Vice-Président,
- Madame Damien CHARPENTIER, Cinquième Vice-Président,
- Monsieur Jean MASSE, Sixième Vice-Président,
- Monsieur Joël FACY, Septième Vice-Président,
- Monsieur Bruno MICHEL, Huitième Vice-Président,

Ces derniers ont déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

**8. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU****DELIBERATION N° 2020-22**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Considérant l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à articles L.2122-7-2 du même code, les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du Bureau) sont élus de manière successive au scrutin secret uninominal à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le

plus âgé est déclaré élu.

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2020-20 du 25 septembre 2020 fixant à huit le nombre de Vice-Présidents et à six le nombre des autres membres du Bureau,

Sous la présidence de Monsieur Benoit DIGEON, élu Président, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Après appels à candidatures, il est dès lors procédé aux opérations de vote pour chaque autre membre du bureau.

**Élection du premier autre membre du bureau :**

Candidat : Monsieur Christophe GAUDY

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262  
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Monsieur Christophe GAUDY 262 voix

**Élection du deuxième autre membre du bureau :**

Candidat : Monsieur Vincent CHIANESE

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262  
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Monsieur Vincent CHIANESE 262 voix

**Élection du troisième autre membre du bureau :**

Candidat : Monsieur François COULON

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262  
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Monsieur François COULON 262 voix

**Élection du quatrième autre membre du bureau :**

Candidat : Monsieur André JEAN

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262  
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Monsieur André JEAN 262 voix



**Élection du cinquième autre membre du bureau :**

Candidat : Monsieur Lionel BOUILLETTE

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Monsieur Lionel BOUILLETTE 262 voix

**Élection du sixième autre membre du bureau :**

Candidat : Monsieur Patrick DUMEZ

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 262
- Majorité absolue : 132

A obtenu :

- Monsieur Patrick DUMEZ 262 voix

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les résultats des scrutins,  
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,

**PROCLAME** membres complémentaires du bureau de l'EPAGE du Bassin du Loing et les **DÉCLARE** immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Monsieur Christophe GAUDY, Premier membre complémentaire du bureau,
- Monsieur Vincent CHIANESE, Deuxième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur François COULON, Troisième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur André JEAN, Quatrième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur Lionel BOUILLETTE, Cinquième membre complémentaire du bureau,
- Monsieur Patrick DUMEZ, Sixième membre complémentaire du bureau,

Ces derniers ont déclaré accepter d'exercer lesdites fonctions.

**DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL**

**9. DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical. Compte-tenu du nombre croissant des délibérations et l'importance d'agir avec le maximum de réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être prises rapidement, il est proposé au comité syndical de donner délégation d'attribution au Président.

**DELIBERATION N° 2020-23**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 qui stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération n°2020-19, en date du Comité Syndical du 25 septembre 2020, portant élection du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

En application de ce qui précède et considérant l'importance d'agir avec le maximum de réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être très rapidement prises, il apparaît nécessaire de déléguer au Président l'exercice de certaines missions courantes.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de donner délégation d'attribution au Président pour les matières suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'effectuer toutes demandes de subventions concernant les opérations d'études, de travaux, d'acquisitions, des opérations inscrites au programme annuel de la collectivité ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 euros ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution puissent être prises par un vice-président, dans les conditions fixées à l'article L2122-23 transposable aux EPCI,

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées par délégation.

## CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTIONS DES MEMBRES

### 10. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le Président de l'EPCI est de droit Président de la CAO, celle-ci est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est rappelé que les suppléants ne sont pas attachés aux titulaires.

#### DELIBERATION N° 2020-24

Vu la loi du 29 janvier 1993 n° 93-122 relative à la Prévention de la Corruption et à la Transparence de la Vie Economique et des Procédures Publiques,

Vu l'article L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°2020-19 du 25 septembre 2020 proclamant l'élection du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le président de l'EPCI, de droit président de la CAO, cette dernière est composée de 5 membres titulaires élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant la présentation d'une seule liste après appel de candidatures et l'accord unanime du conseil de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'élection de ces membres conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Conseil Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer une Commission d'Appel d'Offres composée du Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité Syndical.

**PROCLAME** M. Benoit DIGEON, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

**PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste a été déclarée :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Marcel MILACHON	Valérie LACROUTE
Pascal DELION	Jean MASSE
Damien CHARPENTIER	Christophe GAUDY
Joël FACY	Vincent CHIANESE
Bruno MICHEL	François COULON

Il est ensuite procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants 262

Nombre de bulletins nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 262

Ont été déclarés membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marcel MILACHON	Valérie LACROUTE
Pascal DELION	Jean MASSE
Damien CHARPENTIER	Christophe GAUDY
Joël FACY	Vincent CHIANESE
Bruno MICHEL	François COULON

### 11. CREATION DES COMITES DE BASSINS (CB)

M. Le Président rappelle que l'EPAGE est actuellement divisé en 14 comités de bassin, il est proposé de conserver ce mode de fonctionnement.

Les communes désignent un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au comité de Bassin. Il est indiqué que les délégués ne sont pas nécessairement élus, le maire peut désigner une personne compétente sur la thématique habitant la commune.

Il y aura donc 269 délégués sur la totalité des comités de bassin.

Les comités n'ont pas de pouvoir de décision mais M. Le Président indique que jusqu'à présent les propositions des comités de bassins sont entérinées.



---

## DELIBERATION N° 2020-25

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing notamment le chapitre II article 11 concernant les commissions,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de l'EPAGE du bassin du Loing relatif à la constitution et à l'objet des comités de bassin,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Président rappelle que :

Afin de garder le lien entre la commune et sa rivière, des comités de bassin sont constitués.

Ainsi, un délégué de chaque commune membre du syndicat participera à ces comités de bassin afin d'être au plus près des réalités de terrain.

Les comités de bassin constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit du Syndicat.

Ils n'ont aucun pouvoir de décision. Ils rendent des rapports, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Il est proposé qu'un Président de comité de Bassin soit nommé sur chacun des quatorze bassins constitués. Chaque commune pourra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de cette instance. Une note sur le rôle des délégués au sein des comités de bassins sera transmise à l'ensemble des communes.

La constitution des quatorze comités de bassin est la suivante :

### **COMITE DE BASSIN BETZ :**

BAZOCHES SUR LE BETZ, BRANSLES, CHAINTREUX, CHANTECOQ, CHEVANNES, CHEVRY SOUS LE BIGNON, COURTEMAUX, COURTOIN, DOMATS, DORDIVES, EGREVILLE, ERVAUVILLE, FERRIERES EN GATINAIS, FOUCHEROLLES, GRISSELLES, JOUY, LA BELLIOLE, LE BIGNON MIRABEAU, LA SELLE SUR LE BIED, MERINVILLE, MONTACHER-VILLEGARDIN, PERS EN GATINAIS, ROZOY LE VIEIL, SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, SAVIGNY SUR CLAIRIS, VERNY.

### **COMITE DE BASSIN CLERY :**

BRANSLES, CHANTECOQ, CHEVANNES, CHUELLES, COURTEMAUX, COURTENAY, COURTOIN, CUDOT, DOMATS, DORDIVES, EGRISSELLES LE BOCAGE, ERVAUVILLE, FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, FOUCHEROLLES, GRISSELLES, LA SELLE EN HERMOY, LA SELLE SUR LE BIED, LOUZOUER, MERINVILLE, MONTCORBON / DOUCHY, PAUCOURT, PERS EN GATINAIS, PIFFONDS, SAINT HILAIRE LES ANDRESIS, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MARTIN D'ORDON, SAVIGNY SUR CLAIRIS, THORAILLES, TRIGUERES, VERNY.

### **COMITE DE BASSIN BEZONDE :**

AUVILLIERS EN GATINAIS, BEAUCHAMPS SUR HUILLARD, BELLEGARDE, BOISCOMMUN , CEPOY, CHAILLY EN GATINAIS, CHALETTE SUR LOING, CHATENOY, CHEVILLON SUR HUILLARD, COMBREUX, CORQUILLEROY, COUDROY, FREVILLE DU GATINAIS, LA COUR MARGNY, LADON, LOMBREUIL, LORRIS, MEZIERES EN GATINAIS, MONTLIARD, MOULON, NESPLOY, NIBELLE, NOYERS, OUSOY EN GATINAIS, OUZOUER SOUS BELLEGARDE, PANNES, PRESNOY, QUIERS SUR BEZONDE, SAINT MARTIN D'ABBAT, SAINT MAURICE SUR FESSARD, SURY AUX BOIS, THIMORY, VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY, VILLEMANDEUR, VILLEMOUTIERS, VILLEVOQUES, VIMORY.

### **COMITE DE BASSIN DU FUSIN :**

ARVILLE, AUXY, BARVILLE EN GATINAIS, BATILLY EN GATINAIS, BEAUMONT DU GATINAIS, BEAUNE LA ROLANDE, BOISCOMMUN, BORDEAUX EN GATINAIS, BOESSES , BOUGLIGNY , BROMEILLES, CORBEILLES, CHAPELON, CHATEAU LANDON, CHENOU, CORQUILLEROY, COURCELLES, COURTEMPIERRE, ECHILLEUSES, EGRY, FREVILLE DU GATINAIS , GAUBERTIN, GIROLLES, GIRONVILLE, GONDREVILLE, JURANVILLE, LADON, LORCY, MAISONCELLES EN GATINAIS, MEZIERES EN GATINAIS, MIGNERES, MIGNERETTE, MOULON, MONTLIARD, MONTBARROIS, MONDREVILLE, NARGIS, OUZOUER SOUS BELLEGARDE, PANNES, PREFONTAINES, QUIERS SUR BEZONDE, SAINT LOUP DES VIGNES, SAINT MICHEL, SCEAUX DU GATINAIS, SOUPPES SUR LOING , TREILLES EN GATINAIS, VILLEMOUTIERS, VILLEVOQUES.

#### **COMITE DE BASSIN LOING AMONT :**

ADON, AILLANT SUR MILLERON, BOISMORAND, BRETEAU, CHARNY OREE DE PUISAYE, CHATEAU RENARD, CONTRAT, LA CHAPELLE SUR AVEYRON, LE CHARME, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHATILLON COLIGNY, CONFLANS SUR LOING, DAMMARIE SUR LOING, ESCRIGNELLES, FEINS EN GATINAIS, GY LES NONAINS, LA BUSSIERE, MELLEROY, MONTBOUY, MONTCRESSON, NOGENT SUR VERNISSON, OUZOUEUR SUR TREZEE, PRESSIGNY LES PINS, ROGNY LES SEPT ECLUSES, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, SAINT MAURICE SUR AVEYRON, TRIGUERES.

#### **COMITE DE BASSIN LOING AVAL :**

ARVILLE, AUFFERVILLE, BAGNEAUX SUR LOING, BURCY, BOURRON MARLOTTE, BOULIGNY, CHATENOY, CHAINTREAU, CHEVRAINVILLIERS, CHENOU, CHATEAU LANDON, DARVAULT, DORDIVES, FAY LES NEMOURS, FONTAINEBLEAU, FROMONT, GARENTREVILLE, GREZ SUR LOING, GUERCHEVILLE, GIRONVILLE, ICHY, LA GENEVRAYE, LA MADELEINE SUR LOING, LA CHAPELLE LA REINE, LARCHANT, MONDREVILLE, MONTIGNY, MONTCOURT FROMONVILLE, MORET LOING ET ORVANNES, MAISONCELLES EN GATINAIS, NEMOURS, NONVILLE, OBSONVILLE, ORMESSON, POLIGNY, RECLOSES, REMAUVILLE, SAINT MAMMES, SAINT PIERRE LES NEMOURS, SOUPPES SUR LOING, TREUZY LEVELAY, URY, VILLIERS SOUS GREZ.

#### **COMITE DE BASSIN LOING MEDIAN :**

AMILLY, BRANSLES, CEPOY, CHALETTE SUR LOING, CHANTECOQ, CHATEAU LANDON, CHATEAU RENARD, CHUELLES, CONFLANS SUR LOING, CORQUILLEROY, COURTEMAUX, DORDIVES, FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, GIROLLES, GRISSELLES, LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE, LA SELLE EN HERMOY, LOUZOUER, MONTARGIS, MORMANT SUR VERNISSON, NARGIS, PAUCOURT, PREFONTAINES, TRIGUERES, THORAILLES, TREILLES EN GATINAIS, SAINT FIRMIN DES BOIS, SAINT GERMAIN DES PRES.

#### **COMITE DE BASSIN LUNAIN :**

BLENNES, CHEROY, CHAINTREAU, CHEVRY EN SEREINE, COURTOIN, DOMATS, DARVAULT, DOLLOT, DORMELLES, EGRISSELLES LE BOCAGE, EGREVILLE, FOUCHERES, JOUY, LA BELLIOLE, LA GENEVRAYE, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, MONTACHER VILLEGARDIN, MORET LOING ET ORVANNE, NANTEAU SUR LUNAIN, NONVILLE, PALEY, POLIGNY, REMAUVILLE, SAINT VALERIEN, TREUZY LEVELAY, VILLECERF, VILLEMER, VILLEMARECHAL, VAUX SUR LE LUNAIN, VALLERY, VILLEBON, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VERNOY.

#### **COMITE DE BASSIN ORVANNE :**

BLENNES, BRANNAY, CHAMPIGNY, CHAUMONT, CHEVRY EN SEREINE, DOLLOT, DIANT, DORMELLES, ESMANS, FOUCHERES, FLAGY, LIXY, LA GRANDE PAROISSE, LORREZ LE BOCAGE PREAUX, MONTMACHOUX, MORET LOING ET ORVANNE, NOISY RUDIGNON, PONT SUR YONNE, SAINT AIGNAN, SAINT ANGE LE VIEIL, SAINT VALERIEN, SUBLIGNY, SAINT SEROTIN, THOURY FEROTTES, VILLEBOUGIS, VILLECERF, VILLEMARECHAL, VILLEMER, VILLEMANOCHE, VILLENEUVE LA DONDAGRE, VILLEROY, VILLETHIERRY, VILLE SAINT JACQUES, VOULX, VALLERY.

#### **COMITE DE BASSIN OUANNE AMONT :**

CHAMPIGNELLES, CHARNY OREE DE PUISAYE, COULANGERON, DIGES, DRACY, FONTAINES, FONTENOY, LALANDE, LAIN, LES HAUTS DE FORTERRE, LEUGNY, LEVIS, MERRY LA VALLEE, MERRY SEC, MEZILLES, MOULINS SUR OUANNE, MOUTIERS EN PUISAYE, OUANNE, PARLY, RONCHERES, SAINTS EN PUISAYE, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, SEMENTRON, TANNERRE EN PUISAYE, THURY, TOUCY, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

#### **COMITE DE BASSIN OUANNE AVAL :**

AMILLY, CHAMBEUGLE, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, CHARNY, CHATEAU RENARD, CHENE ARNOULT, CHEVILLON, CHUELLES, CONFLANS SUR LOING, COURTENAY, CUDOT, DICY, DOUCHY MONTCORBON, FONTENOUILLES, GY LES NONAINS,  
LA FERTE LOUPIERE, LE CHARME, MARCHAIS BETON, MELLEROY, PERREUX, PRECY SUR VRIN, PRUNOY, SAINT FIRMIN DES BOIS, SAINT GERMAIN DES PRES, SAINT LOUP D'ORDON, SAINT MAURICE SUR AVEYRON, SEPEAUX SAINT ROMAIN, SOMMECAISE, TRIGUERES, VILLEFRANCHE SAINT PHAL, VILLENEUVE LES GENETS, VILLIERS SAINT BENOIT.

#### **COMITE DE BASSIN PUISEAUX VERNISSON :**

ADON, AMILLY, BOISMORAND, CHALETTE SUR LOING, CONFLANS SUR LOING, CONTRAT, GIEN, LA BUSSIERE, LANGESSE, LES CHOUX, MONTBOUY, MONTARGIS, MONTCRESSON, MORMANT SUR VERNISSON, NEVOY, NOGENT SUR VERNISSON, OUSOY EN GATINAIS, OUZOUEUR DES CHAMPS, PRESSIGNY LES PINS, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX, SOLTERRE, VARENNES CHANGY, VILLEMANDEUR, VIMORY.

#### **COMITE DE BASSIN SOLIN :**

CHALETTE SUR LOING, CHEVILLON SUR HUILLARD, LA COUR MARIGNY, LE MOULINET SUR SOLIN, LOMBREUIL, LORRIS, MONTARGIS, MONTEREAU, OUSSOY EN GATINAIS, PANNES, SAINT HILAIRE SUR PUISEAUX, VARENNES CHANGY, VILLEMANDEUR, VIMORY.

#### **COMITE DE BASSIN SOURCES DU LOING :**

AILLANT SUR MILLERON, BLENEAU, BRETEAU, CHAMPCEVRAIS, CHAMPIGNELLES, DAMMARIE SUR LOING, ESCRIGNELLES, FEINS EN GATINAIS, LAINSECQ, LAVAU, MOUTIERS EN PUISAYE, OUZOUEUR SUR TREZEE, ROGNY LES SEPT ECLUSES, SAINT AMAND EN PUISAYE, SAINTE COLOMBE SUR LOING, SAINT FARGEAU, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINTS, SAINT PRIVE, SAINT SAUVEUR EN PUISAYE, TREIGNY, VILLENEUVE LES GENETS.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** à l'unanimité, la constitution des quatorze comités de bassin, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du comité syndical.

---

### **ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GIP RECIA**

Le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Il propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation.

---

#### **DELIBERATION N° 2020-26**

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Vu la délibération n°2020-09 du 07 février 2020 confirmant l'adhésion de l'EPAGE du Bassin du Loing au GIP RECIA,

Le GIP RECIA est un Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre qui met à disposition différents outils pour le déploiement de l'E-Administration tels que :

- Tiers de télétransmission ACTES
- Tiers de télétransmission HELIOS
- Téléchargement des Factures Chorus pro pour apposer le Visa Service Fait et la mise à disposition de la GF
- Mails sécurisés et certifiés valant Accusé Réception
- Profil Acheteur pour la publication de vos marchés publics
- Le parapheur Électronique pour viser et signer vos actes réglementaires, flux comptables et tous autres documents xml et pdf

D'autres services peuvent être proposés par le GIP RECIA tel que la fourniture de certificat de signature électronique, la GED (Gestion Electronique des documents) ou encore la mise à disposition d'un délégué à la protection des données dans le cadre de la RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un(e) titulaire ainsi que d'un(e) suppléant(e) membre élu de l'EPAGE du bassin du Loing,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DESIGNE** les représentants au sein du GIP RECIA :

- Un délégué titulaire : Damien CHARPENTIER
  - Un délégué suppléant : François COULON
- 

### **13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ID 77**

Le groupement d'intérêt public, créé en 2018, constitué de différents organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale a pour mission principale d'être l'interlocuteur unique permettant de faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine et marnais aux compétences et ressources disponible en matière d'ingénierie.

Il est proposé de désigner des délégués de Seine-et-Marne.

---

### **DELIBERATION N° 2020-27**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n°2019-59 du 24 juin 2019 confirmant l'adhésion de l'EPAGE du Bassin du Loing à l'ID 77,

Le groupement d'intérêt public ID77, créé en 2018, constitué de différents organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale a pour mission principale d'être l'interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine et marnais aux compétences et ressources disponible en matière d'ingénierie,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un(e) titulaire ainsi que d'un(e) suppléant(e) membre élu de l'EPAGE du bassin du Loing,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les représentants au sein de l'ID 77 :

- Un délégué titulaire : Bruno MICHEL
  - Un délégué suppléant : Jean-Yves POUJADE
- 

### **14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CEPRI**

Le CEPRI est le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation. Le Vice-Président en charge de la thématique sera dans les représentants.

---

### **DELIBERATION N° 2020-28**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing,

Vu la délibération n°2019-21 du 15 février 2019 confirmant l'adhésion de l'EPAGE du Bassin du Loing au CEPRI,



Le CEPRI, association créé le 1<sup>er</sup> décembre 2006, a pour mission principale d'être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe auprès des collectivités adhérentes, Le CEPRI a pour mission de défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

Le CEPRI fait bénéficier ses adhérents de ses productions (guides méthodologiques, recueils d'expérience, formations, séminaires...).

Le CEPRI anime au niveau national un réseau d'échanges visant à assister les collectivités dans l'élaboration d'outils spécifiques (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un(e) titulaire ainsi que d'un(e) suppléant(e) membre élu de l'EPAGE du bassin du Loing,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** les représentants au sein du CEPRI :

- Un délégué titulaire : Valérie LACROUTE
- Un délégué suppléant : Bruno MICHEL

---

## **15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CNAS**

Il s'agit de l'action social à destination des agents.

---

### **DELIBERATION N° 2020-29**

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les arrêtés de dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte du bassin du Fusin, au 31 décembre 2018,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité relatif au rattachement du personnel employé par les anciennes structures à l'EPAGE,

Vu l'adhésion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing préexistant au CNAS,

Vu l'adhésion du Syndicat Mixte du bassin du Fusin au CNAS,

Vu la délibération n°2019-15 du 11 janvier 2019 confirmant l'adhésion de l'EPAGE du Bassin du Loing au CNAS,

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un (e) délégué(e) membre élu de l'EPAGE.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** le représentant au sein du CNAS :

- Un délégué titulaire : Sylvie PREVOST

**16. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENT**

Depuis presque 20 ans, le SIVLO puis l'EPAGE n'ont pas voté d'indemnités. La proposition est de les mettre en place. M. Le Président n'y était pas favorable mais comprend le souhait de sa mise en place, exprimé par certains élus, du fait de l'étendue du territoire.

La proposition est de 37.41% soit 1 455.22 € brut mensuel pour le Président et 18.70% soit 727,32€ brut mensuel pour les Vice-Présidents, ce qui représente 87 000€ net de charge de budget annuel.

Un délégué s'interroge sur l'assiette de base du % proposé.

L'indemnité des élus est exprimée en pourcentage d'un indice du barème de rémunération de la fonction publique qui est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 830 (indice majoré). Les pourcentages proposés sont le maxima possible pour les syndicats mixte ayant une population supérieure à 200 000 habitants. L'EPAGE ne peut définir un pourcentage plus élevé mais il est possible d'être en-dessous.

M. Le Président propose que son indemnité soit de 26% soit 1 011,24€ brut mensuel.

M. Fouassier rappelle que les élus doivent être modérés vis-à-vis de la situation financière nationale. Il apprécie cette proposition en dessous du maximum.

M. Michel salue l'engagement de M. Digeon au sein de l'EPAGE et rappelle que depuis 20 ans ses fonctions ont été assumées sans indemnités.

M. Massé pense que le minimum, même pour les Vice-Présidents, est suffisant, étant le plus loin il estime qu'une indemnité pour permettre d'assumer les frais kilométriques est suffisante.

---

**DELIBERATION N° 2020-30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 prévoyant que les indemnités maximales votées par le conseil d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public les taux maximaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 (majoration du point fonction publique),

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing, des Vice-Présidents et des autres

membres du Bureau en date du 25 septembre 2020, et notamment les dispositions relatives à l'installation des délégués,

Monsieur le Président propose au comité syndical la mise en place d'indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents calculées selon le barème légal,

Monsieur le Président propose une indemnité de fonction brute mensuelle des présidents et des Vice-Présidents ne dépassant pas les taux maxima prévus à l'article R.5212-1 du CGCT, soit 26% pour le Président et 18,70% pour les Vice-Présidents,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction pour une population de plus de 200 000 habitants, à hauteur de 26% pour le Président et 18,70% pour les Vice-Présidents, selon la répartition suivante, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Fonction	Prénom NOM	Indemnité
Président	Benoit DIGEON	26 %
1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	Valérie LACROUTE	18,70%
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Marcel MILACHON	18,70%
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Patrick SEPTIERS	18,70%
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Pascal DELION	18,70%
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Damien CHARPENTIER	18,70%
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean MASSE	18,70%
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Joël FACY	18,70%
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Bruno MICHEL	18,70%

**IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget 2020.

---

#### **17. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020**

Aucun crédit n'est affecté aux indemnités de fonction sur le Budget 2020.

Il est proposé d'affecter 40 000 € au chapitre 65 contenant les dépenses d'indemnités des élus et leurs charges et de retirer 40 000€ au chapitre 011 contenant notamment l'excédent du résultat de fonctionnement 2019.

---

#### **DELIBERATION N° 2020-31**

La décision modificative permet le réajustement de crédits votés au Budget Primitif.

En effet dans certains cas les prévisions des dépenses et des recettes arrêtées lors de l'établissement du Budget Primitif ne sont pas suffisantes et il convient d'abonder les crédits initialement ouverts.

Le réajustement se fait en investissement ainsi qu'en fonctionnement tout en respectant le principe d'équilibre du budget.

Le Président expose que suite à la délibération adoptée au point précédent concernant les indemnités de fonction, il convient de modifier le budget des dépenses de la section de fonctionnement. En effet, les crédits budgétaires concernant le versement de ces indemnités ne sont pas prévus au budget 2020.

Afin de procéder au versement des indemnités, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-05 du 07 février 2020 approuvant le Budget Primitif de l'EPAGE du Bassin du Loing, équilibré comme suit tant en recettes qu'en dépenses :

Section de fonctionnement ..... 4 706 409,05 euros  
Section d'investissement ..... 3 441 811,12 euros

Il est proposé l'adoption de la décision modificative suivante au Budget Primitif 2020, concernant la section de fonctionnement,

Section de fonctionnement

Chapitre 011 : - 40 000  
Chapitre 65 : + 40 000

La section d'investissement ne fait l'objet d'aucune modification.

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** la décision modificative telle que définie ci-dessus.

**SECRETARIAT GENERAL**

**18. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur avait été voté il y a un an, il est proposé d'adopter celui-ci, il pourra être modifié si besoin plus tard.

**DELIBERATION N° 2020-32**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant la proposition de règlement intérieur transmis avec la convocation du présent comité,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du comité syndical tel qu'il est rédigé en annexe de la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES**

**19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Un agent de pôle administratif a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Le poste actuel est ouvert sur le grade de rédacteur (catégorie B) à 15 heures par semaines.

Considérant la charge de travail sur ce poste et la possibilité de recruter un(e) candidat(e) qui soit sur la catégorie C, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

Le nombre de poste est désormais de 15 mais tous ne sont pas pourvus. Une fois par an, les postes non pourvus sont supprimés.

### DELIBERATION N° 2020-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2020-10 du 07 février 2020 concernant le tableau des effectifs,

Monsieur le Président expose qu'un agent du pôle administratif a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Le poste actuel est ouvert sur le grade de rédacteur (catégorie B) à 15 heures par semaines. Considérant la charge de travail sur ce poste et la possibilité de recruter un(e) candidat(e) qui soit sur la catégorie C, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

Le tableau des effectifs compte désormais 15 postes, les postes actuellement non pourvus ne pourront être supprimés qu'après avis du Comité technique.

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2020.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01 septembre 2020 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/09/2020
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	3	3
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	4	4
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	3	3
ADMINISTRATIVE	Attaché Territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	0	0
	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Complet	35 heures	1	1
		B	Rédacteur territorial	TNC	15 heures	1	1
	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint Administratif de 2ème classe	Complet	35 heures	1	1
		C	Adjoint Administratif	Complet	35 heures	0	1
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
NC							
<b>TOTAL</b>						14	15

**20. ACQUISITION DE ZONES HUMIDES SUR L'OUANNE**

Sur l'Ouanne nous avons des programmes d'acquisition de Zones Humides. L'acquisition est à environ 5 000€ l'hectare.

D'autres projets sont également identifiés, ici sur Thimory.

Actuellement, l'EPAGE est propriétaire de 80 hectares.

---

**DELIBERATION N° 2020-34**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Monsieur le Président rappelle que suite à l'établissement d'un diagnostic complet des zones humides sur le bassin de l'Ouanne, réalisé en 2011 et 2012 par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre, à la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, plusieurs secteurs prioritaires à enjeux ont été déterminés pour la préservation de ces zones.

En 2013, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a financé au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre un diagnostic foncier des zones humides définies comme prioritaires sur la vallée de l'Ouanne réalisé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) du Centre.

Le bassin de la Bezonde, quant à lui, est un territoire qui subit des inondations récurrentes. Depuis les années 1986 de nombreuses études ont été menées afin de mieux comprendre le risque inondation sur ce secteur.

De juin 2017 à la fin d'année 2019 une étude visant à restaurer les zones d'expansion de crue et développer un programme d'actions sur le bassin versant de la Bezonde a été menée.

Depuis décembre 2019 un marché complémentaire a été lancé, visant à définir les projets de renaturation de la vallée sur 2 sites permettant de réduire le risque inondation sur les enjeux situés en aval. Le premier site est situé à Nesploy sur la vallée de la Bezonde. Le second site est quant à lui localisé à Thimory sur la vallée du Limetin.

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée de l'Ouanne et sur le bassin de la Bezonde par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly et Château Renard, Conflans sur Loing, Saint Germain des Prés et Thimory

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m <sup>2</sup> )
Saint Germain des Prés	MORENO	H942	600 €	1 185 m <sup>2</sup>
Saint Germain des Prés	BRASI Jean Marie	H960	50 000 €	3 725 m <sup>2</sup>
Conflans sur Loing		A41 – A99 – A11 – A10 – A8 - A35		17 071 m <sup>2</sup>
		AV154 – AV233 – AV213 – AV217 – AV188 – AV103 – AV105 – AV207 – AV201 – AV348 – AV223 – AV318 – AV356 – AV362 – AV452 – AV195 – AV146 – AV147 – AV422 – AV383 – AV186 – AV391 – AV350 – AV205 – AV155 – AV156 – AV158 – AV414 – AV415 – AV166 – AV148 – AV149 – AV150 – AV421 – AV399 – AV288 – AV59 – AV309 – AV258 – AV202 – AV218 – AV91		79 049 m <sup>2</sup>
Amilly				
Thimory	RAYNAUD	ZD88	747 €	2 490 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>51 347 €</b>	<b>103 520 m<sup>2</sup></b>

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition de zones humides sur les bassins de l'Ouanne et de la Bezone afin d'en optimiser leur gestion sur les communes d'Amilly, Conflans sur Loing, Château Renard, Saint Germain des Prés et Thimory conformément aux promesses de vente ci-dessous référencées.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

**PRECISE** que les actes d'acquisitions seront rédigés par actes notariés.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 en section d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

**DECIDE** de déléguer la gestion de ces parcelles au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

**AUTORISE** le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

**PRECISE** qu'un avenant au bail emphytéotique existant sera rédigé par acte notarié sans modification de durée.

**DIT** que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles.

**DIT** que tout aménagement réalisé dans les zones humides de l'EPAGE du Bassin du Loing sera pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

## **21. DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE PAPI**

Le mercredi 24 juin 2020, le PAPI d'intention du Bassin du Loing a reçu un avis favorable pour sa labellisation par le Comité Technique Plan Seine Elargi (CTPSE). Ce PAPI d'intention du Loing vise à établir une stratégie globale de gestion du risque d'inondation qui servira de support à l'élaboration d'un futur PAPI complet.

Parmi les actions du PAPI d'intention, l'EPAGE du Bassin du Loing a fait part de son intention d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage à hauteur des engagements estimés de 1 350 000 €, avec un reste à charge évalué à 344 800 €.

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à engager les actions du programme et à demander les subventions correspondantes auprès de nos différents partenaires financiers (notamment l'Etat, l'AESN et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne).

---

### **DELIBERATION N° 2020-35**

L'EPAGE du Bassin du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

Le mercredi 24 juin 2020, le PAPI d'intention du Bassin du Loing a reçu un avis favorable pour sa labellisation par le Comité Technique Plan Seine Elargi (CTPSE). Ce PAPI d'intention du Loing vise à établir une stratégie globale de gestion du risque d'inondation qui servira de support à l'élaboration d'un futur PAPI complet.

Parmi les actions du PAPI d'intention, l'EPAGE du Bassin du Loing fait part de son intention d'assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage à hauteur des engagements estimés de 1 350 000 € HT, avec un reste à charge évalué à 344 800 €, des actions suivantes :

- Action 1-1 relative à la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing ;
- Action 1-2 relative à l'élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation ;
- Action 2-1 relative à l'élaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing ;
- Action 3-3 relative à l'accompagnement à la réalisation d'exercices de crise ;
- Action 4-3 relative à la mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Action 6-1 relative à l'étude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing ;
- Action 6-2 relative à la définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues ;
- Action 7-1 relative à l'étude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing.

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à engager les actions du programme et à demander les subventions correspondantes auprès de nos différents partenaires financiers (notamment l'Etat, l'AESN et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne).

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 et suivant,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,



Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE),

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la délibération 2020-11 du 07 février 2020 sur l'engagement de L'EPAGE dans le financement et le portage d'actions du PAPI au stade d'intention du Bassin du Loing,

Vu la délibération du 24 juin 2020 du Comité Plan Seine portant sur la labellisation du PAPI d'intention du Loing,

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (notamment l'Etat, l'AESN et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne).

**AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif au dépôt des dossiers de subventions, ainsi qu'au déroulement des actions du programme.

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits dans les budgets 2021, 2022 et 2023 en fonction du programme de réalisation des actions.

---

## AFFAIRES DIVERSES

Dates des prochaines réunions :

**Lundi 30 novembre 2020 à 10h00** : bureau syndical

**Jeudi 10 décembre 2020 à 10h00** : comité syndical d'orientation budgétaire

**Jeudi 28 janvier 2021 à 10h00** : bureau syndical

**Mardi 09 février 2021 à 10h00** : comité syndical de vote du budget 2021

Les coordonnées des techniciens et agents de l'EPAGE seront transmises à l'ensemble des délégués. Les locaux de l'EPAGE sont au 25 rue Jean Jaurès à Montargis et il y a également 2 antennes à Toucy et Saint-Pierre-Les-Nemours.

Toutes les informations peuvent être retrouvées sur [www.epageloing.fr](http://www.epageloing.fr).

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10 minutes.

Le Secrétaire de séance,

**Joël FACY**